

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 AOÛT 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-sept août, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, ~~M-Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal ff, J.-M. LOUIS, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

*Mme Hauffman M-C, conseillère, est absente et excusée.
Le Secrétaire communal, Mr M. Cheppe est absent et excusé.*

Madame la Président déclare la séance ouverte et demande d'entendre en entrée de réunion, Mr JR François, chef de Cantonnement au DNF à Habay, prévu initialement au point 2.

Cette demande fait l'unanimité.

Mr François présente un exposé détaillé en 3 points, comme suit :

1. Relocation du droit de chasse

Mr François souhaiterait que la commune de Léglise uniformise les échéances des divers lots de chasse afin de proposer une relocation de blocs de chasse plus conséquents et mieux étudiés. Il propose une échéance unique en 2015.

2. Certification forestière PEFC

Dans le cadre de la gestion durable des forêts, Mr François demande à la Commune de signer le prolongement (3 ans) de la Charte pour la gestion financière durable en Wallonie afin de continuer à bénéficier du label PEFC

3. Coupes supplémentaires de bois

Mr François dit avoir entendu la demande du Collège souhaitant une délivrance plus conséquente de produits forestiers pour la vente future de bois. En fonction du plan établi pour ces coupes durant une période de 6 ans, Mr François explique qu'il convient de prendre en compte le fait qu'une délivrance plus conséquente pendant un exercice entraîne une diminution lors des délivrances suivantes. Mr François entamera prochainement une évaluation chiffrée.

Avant de poursuivre l'examen des points à l'ordre du jour, Mme la Présidente souhaite communiquer deux considérations aux membres du Conseil :

1. L'augmentation de 25% du salaire des dirigeants de Vivalia pose question sur le bien fondé d'une telle augmentation et sur la non-information des Communes n'étant pas représentées dans le Conseil d'Administration, dont Léglise.

Elle sollicite une information au niveau des décisions prises par le Conseil d'Administration de Vivalia, il en va de même pour Idelux.

La commune intervenant financièrement dans l'équilibre des budgets des intercommunales, il convient qu'elle soit informée au mieux des engagements à prendre.

En ce qui concerne l'augmentation de 25% des 5 Directeurs, la décision semble précipitée en regard du refus de l'augmentation de 1% du salaire des employés.

2. Mr Gascard informe le Conseil de la décision d'Infrabel des diverses modernisations entreprises sur la ligne de chemin de fer 162 Arlon-Luxembourg.

Ces travaux nécessiteront de nombreux aménagements (ponts, tunnels, infrastructures) et les membres du Conseil sont invités à une réflexion sur toutes suggestions éventuelles pouvant faciliter les travaux.

Madame le Président sollicite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la modification de la délibération du 30.07.09 relative à la taxe pour l'équipement des terrains à bâtir. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

POINT AJOUTE – Redevance relative à l'équipement des terrains à bâtir et à lotir - modification

Le Conseil communal,

Vu le courrier reçu le 18 août 2009 de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 30 juillet 2009 relative à la réglementation des raccordements au réseau communal de distribution d'eau potable ;

Revu notre délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2008 ;

Attendu que l'objet de la délibération susmentionnée est une taxe et non une redevance;

Attendu que cette taxe remplace celle du 04/05/2005, « Taxe sur les frais d'équipement en eau, égouts et voiries des terrains soumis à permis d'urbanisme », et que cette dernière doit donc être abrogée ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : de remplacer le mot « redevance » par le mot « taxe », dans la délibération du 30 octobre 2008 ;

ART 2 : d'ajouter l'article 8 « le présent règlement annule et remplace celui du 04/05/2005 » dans la délibération du 30 octobre 2008;

ART 3 : d'envoyer copie de cette délibération à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 30 juillet 2009

Deux corrections sont demandées :

- Les noms de Mmes Hauffman et Pêcheux et Mr Nicolas ne doivent pas apparaître dans l'entête.
- Au point 15, le nom de Mme LABBA sera corrigé en Mme LABBE

Ces corrections acceptées, **le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance précédente du 30/07/2009

POINT 3 – PCDR – Aménagement du centre du village de Les Fossés : approbation du projet

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR - Place du village de Les Fossés" à Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant que l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-0029-TR pour le marché "PCDR - Place du village de Les Fossés";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 576.578,60 € hors TVA ou 697.660,11 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Considérant que le crédit sera financé par subvention pour 80% et par emprunt pour le solde en ce qui concerne la part communale;

Considérant qu'une partie des travaux est financée par la SPGE pour l'égouttage et par la Province pour une partie de la voirie ;

Vu le devis établi par ORES Interlux en ce qui concerne les travaux de déplacement et de repositionnement du réseau électrique ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-0029-TR et le montant estimé du marché ayant pour objet "PCDR - Place du village de Les Fossés", établis par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 576.578,60 € hors TVA ou 697.660,11 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : D'approuver le devis des travaux d'électrification par ORES Interlux pour un montant de 40.279,57€ TVA comprise.

Art 4 : De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42103/735-60 en ce qui concerne la part communale.

Art 4 : De solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (SPW Département Ruralité/Direction du Développement rural).

Art 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

POINT 4 – TRAVAUX – Dossier UREBA : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet

Le Conseil communal,

Vu le dossier UREBA, regroupant dans une optique d'amélioration de la performance énergétique divers travaux (chauffagerie, menuiserie, remplacement de châssis, etc) dans les implantations communales suivantes :

- Salle des Fêtes de Behême : remplacement des châssis et de la chaudière.
- Ecole communale de Léglise : remplacement de la régulation chauffage, de la chaudière et de certaines vannes thermostatiques, réparation des châssis de fenêtre, des portes, de la toiture, remplacement de la petite verrière, maçonnerie, remplacement joints d'étanchéité, modification de toiture.
- Ecole communale de Les Fossés : remplacement de la chaudière.

Vu le courrier reçu du Gouvernement Wallon en date du 15 mai 2009 attestant de la bonne mise à disposition de la subvention à 90% demandée dans le cadre de ces travaux (détails de la subvention disponibles en annexe) ;

Vu la nécessité, s'agissant de travaux demandant l'intervention de divers corps de métier, de séparer le marché en lots distincts selon la nature des travaux à prester ;

Vu qu'il y a lieu de désigner pour ce dossier un auteur de projet, qui aura pour rôle de dresser un cahier des charges en ce sens ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le cahier des charges présenté en annexe pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du présent marché.

POINT 5 – TRAVAUX – Rue de la Chineau à Les Fossés : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, rue de la Chineau à Les Fossés.

POINT 6 – TRAVAUX – Déneigement et épandage de matière antiverglas : approbation des conditions et du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le souhait du Collège Communal d'établir un contrat de 3 ans pour les travaux de déblaiement des neiges et d'épandage de matières anti-verglas ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier des charges relatif à l'objet sous rubrique pour la période du 01 octobre 2009 au 31 mai 2012 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché relatif au déblaiement des neiges et épandages de matières anti-verglas.
- D'arrêter comme présenté en annexe le cahier des charges relatif au présent marché.

POINT 7 – TRAVAUX – Entretien des espaces verts communaux : approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d'entretien, en un passage unique conséquent, des espaces verts du territoire communal ;

Vu le souhait du Collège Communal visant l'amélioration future dudit entretien au travers de conseils d'optimisation des techniques, révision des produits utilisés et remplacement éventuel des plantations actuellement en place ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 06 juillet 2009, d'arrêter comme suit la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce marché :

- La Lorraine
- Luxgreen
- Passion Jardin (Mellier)
- Habilux à Bastogne
- Diederich
- Serviplast
- Hortincourt

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter comme présenté en annexe le Cahier des Charges pour l'entretien des espaces verts communaux, et de lancer la procédure d'adjudication.

POINT 8 – Signalisation routière – Repositionnement des panneaux F1 et F3 : décision

Le Conseil communal,

Rue du Bucher : à déplacer avant le 1^{er} lotissement

Rancimont : à placer aux 3 entrées du village (le long de la Nationale : 2 et près immeuble Oger)

Vlessart : rue de Relune : à déplacer avant le 1^{er} immeuble

POINT 9 – Acquisition d'un nouveau véhicule voirie : décision et approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu l'accident survenu récemment avec un véhicule type plateau du charroi communal lors d'un chargement de terre et ayant entraîné le dysfonctionnement de la benne de celui-ci ;

Vu le coût de réparation conséquent à considérer pour ledit accident et l'ancienneté déjà importante du véhicule ;

Vu la proposition du Collège Communal, étudiée lors de sa séance du 17 août 2009 et visant le remplacement du véhicule par un plateau neuf décrit dans le cahier des charges présenté en annexe ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le principe d'achat d'un nouveau plateau, et ratifie le cahier des charges présenté en annexe.

POINT 10 – URBANISME – Permis d'urbanisme Poncelet à Thibessart : charges d'équipement

Le Conseil communal,

Vu les plans remis par Monsieur PONCELET Michel, relatifs à la construction d'une maison d'habitation unifamiliale sur un bien sis à THIBESSART, Rue de la Mandé Brat, cadastré 4^{ème} division, section B, N°742/G pie ;

Vu le rapport de Mr Gonthier, commissaire voyer, du 08.06.2009 et sa demande de cession gratuite à la commune d'une bande de terre sise entre l'ancien (fond de talus) et le nouvel alignement d'une contenance de 43 ca ;

Vu le devis relatif à la redevance communale d'équipement (Participation à l'équipement communautaire existant ou à réaliser (eau, égouts, voirie) des terrains soumis à permis de lotir et de bâtir) - règlement communal du 30 octobre 2008 - d'un montant de 3.750€;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les charges d'équipement : cession gratuite à la commune (43ca) et redevance communale d'équipement d'un montant de 3.750€;

POINT 11 – URBANISME – Permis de lotir DUMONT : approbation des charges à réaliser

Le Conseil Communal,

Vu la demande de permis introduite par Mme Colette DUMONT de Bertrix, relatifs au lotissement d'un bien sis à LEGLISE, MAISONCELLE, cadastré 3^e division, section E, N° 638g et 1010b (5 lots destinés à la construction et 1 lot agricole) ;

Vu l'avis favorable de Mr Gonthier, commissaire voyer en date du 08.06.2009 ;

Vu l'avis favorable de la Direction du Développement Rural en date du 05.06.2009 ;

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 23.04.2009 attestant que le réseau électrique B.T. et E.P. est suffisant alimenter le lotissement projeté et le devis pour le placement de 2 luminaires, d'un montant de 664,60 € (804,17€ TVAC) ;

Vu le devis de NEWICO relatif aux frais de raccordement de TVD d'un montant de 3.878 € TVAC ;

Vu le devis – règlement taxe communal du 04.05.2006 – relatif à l'équipement eau, égouts, voirie, d'un montant de 15.750 € ;

Vu la cession gratuite à la commune prévue, entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance de 2a 11ca ;

Vu l'enquête publique réalisée du 28.05.2009 au 11.06.2009 ; laquelle a donné lieu à une réclamation de la part de Mme TARTARIN, propriétaire de la parcelle contigüe qui s'inquiète de la densité de l'habitat proposé, du gabarit, de l'impact sur le paysage ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les charges d'équipement - placement luminaires, TVD, cession gratuite et règlement taxe communal.
- S'il s'avère dans le futur, que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose du câble seront à charge du lotisseur.

POINT 12 – Plan de cohésion sociale : approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents le plan de cohésion social tel que modifié.

POINT 13 – Plan intercommunal de mobilité : approbation

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif à l'élaboration des plans communaux de mobilité ;

Vu les démarches effectuées par les services de la Région Wallonne, Direction Générale des transports, dans le cadre du dossier de candidature de la commune de Léglise pour un plan de mobilité ;

Attendu que les enjeux sont notamment d'améliorer la sécurité (réduction de la vitesse excessive, aménagement d'endroits dangereux,...) et de favoriser les modes « doux » de déplacements et le covoiturage ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2007, approuvant :

- La convention de délégation de la maîtrise de l'ouvrage en vue de la réalisation du plan communal de mobilité de Léglise à la Région wallonne, représentée par Monsieur Antoine, Ministre des Transports ;
- La désignation de Monsieur Erich SUPPLIS, en qualité de fonctionnaire dirigeant dudit dossier ;
- Le Procès-verbal de recevabilité des candidats auteur de projet pour le PCM ;
- Le cahier spécial des charges pour l'élaboration du PCM.

Vu l'avenant au marché de service relatif à l'étude du Plan Communal de Mobilité de Léglise du 19 mars 2008, qui prévoit la création d'un plan Inter Communal de Mobilité des communes de Léglise et Habay ;

Vu la notification de subvention d'un montant de €38.841,00 de la Région wallonne du 01/08/2008 ;

Attendu que l'intervention communale se limite donc à la somme de €6.390,61 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : de ratifier les décisions prises par le Collège communal le 25 septembre 2007 dans le cadre du Plan Communal de Mobilité;

ART 1 : de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement des factures relatives au Plan Intercommunal de Mobilité.

POINT 14 – FINANCES – Subside Harmonie Royale St Martin : décision

Le Conseil communal,

Vu la demande de subsides du 03 juin 2009 de Monsieur Lambrechts pour le 80^{ème} anniversaire de l'Harmonie Saint-Martin de Léglise ;

Attendu que ces subsides lui sont nécessaires pour organiser une grande fête le 6 septembre 2009 à Léglise ;

Vu l'accord de principe du 3 août 2009 du Collège communal quant à un montant de €500,00 ;

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget initial et devra donc être prise en compte lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'approuver la proposition du Collège communal et d'attribuer la somme de €500,00 à l'Harmonie Saint-Martin ;

POINT 15 – Compte des Fabriques d'église : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2008 des fabriques d'église de Vlessart et de Volailville.

POINT 16 – Fabrique d'église de Léglise : approbation modification budgétaire

Le Conseil communal,

Vu les travaux entrepris par la fabrique Saint-Martin de et à LEGLISE concernant des travaux de chauffage, de gros œuvre et de menuiserie ;

Vu les résultats de l'adjudication publique dépassant de 10% la somme prévue et la modification budgétaire qui en découle pour ajuster à la hausse les montants prévus pour ces dépenses ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2009 de se porter garant des sommes engagées par la fabrique d'église de Léglise dans sa modification budgétaire du 13 juillet 2009 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'émettre un avis favorable d'approbation sur la modification budgétaire 2009 de la fabrique d'église de Léglise ;

ART 2 : de ratifier la décision du Collège du 27 juillet 2009

POINT 17 – CPAS Léglise : décision sur avance pour achat immeuble à Chêne

Le Conseil communal,

Vu l'acquisition d'une maison et du terrain qui l'entoure appartenant au CPAS ;

Attendu que le prix fixé est de €40.000,00, à payer au CPAS de Léglise ;

Attendu que le CPAS a prévu cette recette à son budget et que cette somme lui est nécessaire pour financer d'autres projets ;

Attendu que le montant de €40.000,00 a été prévu en dépense à l'article 831/843-51 du budget à l'extraordinaire de l'année 2008 ;

Décide, par 8 voix pour et 4 abstentions (M. NICOLAS, V. LEONARD, J. HANSENNE, J.-L. PICARD) :

ART 1 : d'approuver la dépense et de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement de €40.000,00 au CPAS

POINT 18 – FINANCES – Modification du règlement communal relatif à l'insertion de publicités dans le bulletin communal d'informations : décision

Le Conseil Communal,

Attendu que, à partir de septembre 2009, la confection du bulletin communal sera confiée à la Société REGIFO, à Fosses-la-Ville ;

Attendu que cette maison d'édition propose un bulletin entièrement financé par l'insertion de publicités ;

Attendu que les commerçants seront directement contactés par les délégués de la Société REGIFO et que le tarif appliqué sera propre à cette SPRL ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'abroger le règlement adopté en séance du Conseil communal du 30 octobre 2008, fixant la redevance pour l'insertion de publicités dans le périodique communal à 40 euros pour un huitième de page et de 70 euros pour un quart de page.

POINT 19 – FINANCES – Repas scolaires : fixation des prix 2009-2010 : décision

Le Conseil communal,

Vu l'offre de repas scolaires proposée dans les implantations de la commune de Léglise ;

Attendu que les factures du fournisseur des repas sont payées par la commune et que les repas sont ensuite facturés aux parents au tarif suivant :

- Potage : €0,60 ;
- Repas maternelles : €2,70 ;
- Repas primaires : €3,20 ;
- Petit Dagobert : €2,00 ;
- Grand Dagobert : €2,50.

Attendu que les prix facturés par le fournisseur sont les suivants :

- Potage : €0,50 ;
- Repas maternelle : €2,70 ;
- Repas primaires : €3,20 ;
- Petit Dagobert : €2,00 ;
- Grand Dagobert : €2,50.
- Livraison : €0,1815/km TVAC soit environ €0,18/jourrepas (110km)
- Matériel : €65,00/mois TVAC soit environ €0,05/jourrepas

Attendu que par conséquent, c'est actuellement la Commune qui finance la livraison et le matériel des repas, soit €0,23/jour/repas, ce qui représente un coût d'environ €2500,00 par an (1450 repas par mois*9 mois*0.23-0.10*(€0.10 déjà répercutés sur les potages))

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

- Potage : €0.70 ;
- Repas maternelles : €2,90 ;
- Repas primaires : €3,40 ;
- Petit Dagobert : €2,30 ;
- Grand Dagobert : €2,80

POINT 20 – PERSONNEL – Recrutement d'un agent technique, chef d'équipe : approbation des conditions

Le Conseil communal,

Revu les conditions de recrutement fixées par le Conseil du 11/08/2008 relatives à un poste d'agent technique D7 ;

Considérant la difficulté de trouver des candidats répondant aux conditions fixées relatives aux permis de conduire ;

Considérant l'utilité de pouvoir s'appuyer sur une réserve de recrutement ;

Décide, par 8 voix pour, une voix contre (M. NICOLAS) et trois abstentions (V. LEONARD, J. HANSENNE, J.-L. PICARD) :

Art 1. D'enlever des conditions d'admission particulières le fait de disposer des permis de conduire C ou D. Le fait de les posséder sera néanmoins un atout.

Art 2. De constituer une réserve de recrutement avec les candidats ayant réussi les épreuves pour une durée de 2 ans.

POINT 21 – MOTION – Déductibilité fiscale des kots étudiants

Suite à la proposition de loi, de Mr le Député, Josy ARENS, en juillet 2007 et de sa ré-interpellation en commission en mars 2009, ainsi que la proposition de Madame la Sénatrice, Dominique Tilmans, concernant l'avantage fiscal aux familles des zones rurales ayant des enfants aux études supérieures, **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents**, de soutenir ces propositions et d'envoyer un courrier aux ministres compétents pour appuyer ces demandes.

Les 2 propositions proposent de majorer de 3000€ le montant de la quotité de revenus exemptée d'impôts pour chaque enfant ayant atteint l'âge de 18 ans qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur, pour autant que l'établissement d'enseignement soit situé à une distance minimale de 30 km du domicile.

En effet une commune rurale telle que la nôtre, comprend de nombreuses familles qui doivent supporter une charge financière importante lorsque leurs enfants entreprennent des études supérieures, nos étudiants devant opter pour la location d'un logement vu les distances entre les universités ou haute-écoles et leurs domiciles. Une enquête récente a estimé que le coût d'une année d'étude supérieure d'un étudiant « koteur » peut varier entre 8000 et 10 000€ soit un chiffre qui est doublé ou triplé par rapport au coût d'une année d'étude d'un étudiant « non-koteur »

Le 28 avril dernier, à l'appel de la FEF (fédération des étudiants francophones) 4500 étudiants ont défilé dans Bruxelles pour dénoncer l'augmentation des coûts des études, en rappelant l'article 13 du Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la Belgique en 1983, stipule que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, notamment par l'instauration progressive de la gratuité ». Force est de constater qu'on est loin de cette réalité.

Des mesures, entre autres fiscales, venant en soutien aux étudiants et aux familles devant supporter de tels frais sont plus que nécessaires à l'heure actuelle où les budgets et les moyens financiers des familles s'amenuisent et avant que cela ne devienne une entrave au choix des études.

POINT 22 – MOTION : soutien crise agricole

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion ci-dessous relative au soutien du monde agricole.

Depuis plusieurs mois, le monde agricole est confronté à une crise sans précédent et plus particulièrement dans le secteur laitier.

Notre commune comportant encore de nombreuses exploitations agricoles sur son territoire, le conseil communal se doit de soutenir les familles travaillant dans ce secteur. S'il est vrai que la majorité de nos exploitations est dirigée vers l'élevage, nous devons être solidaires des producteurs de lait.

Au vu des derniers mois écoulés, le prix du lait a chuté. Actuellement, le lait produit à la ferme est vendu entre 0.18€ et 0.20€/l alors que le prix d revient se situe entre 0,30€ et 0.34€/L voir 0.40€/l. Les conclusions sont évidentes, les agriculteurs produisent à perte. Comment peut-on tolérer à notre époque de ne plus pouvoir se garantir un revenu pour « vivre », comment peut-on tolérer qu'un travail ne soit plus rémunéré à sa juste valeur ?

Avant la réunion décisive du conseil des ministres européens de l'agriculture du 07/09/09 concernant notamment le dossier du secteur laitier, le conseil communal demande à nos instances fédérales, régionales et bien sûr européennes de défendre et de mettre en œuvre les moyens afin de sauvegarder notre agriculture. Il en va de la survie de notre modèle agricole basé sur l'exploitation familiale qui est au cœur du développement rural de nos régions

Le conseil communal demande à la commission européenne l'instauration rapide d'outils de gestion efficaces des marchés permettant d'assurer des prix stables aux producteurs et par conséquent de maintenir un revenu décent aux agriculteurs telle que prévu à l'article 33 du traité de Rome qui fixe les objectifs de la PAC

- accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant une utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre.
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole;
- stabiliser les marchés;
- garantir la sécurité des approvisionnements;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Le conseil communal dénonce la politique des prix pratiqués dans la grande distribution et notamment dans le « hard discount » qui ne permet pas d'assurer un prix rémunérateur au producteur et attire l'attention des consommateurs sur ce constat.

Le conseil communal attire l'attention sur le soutien nécessaire aux autres secteurs de productions agricoles et notamment celui qui nous concerne plus particulièrement le secteur de l'élevage et restera vigilant aux futures décisions prises en la matière au niveau de l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES